



Bulletin Commerçants

Mise à jour hebdomadaire : 9 décembre 2024

Informations importantes

- [Période de validité d'une Attestation de transaction avec un commerçant \(ATAC\) et d'un certificat d'immatriculation temporaire \(transit\)](#)
- [Aide financière Roulez vert](#)
- [Accompagnement aux commerçants durant la période des Fêtes](#)
- [Certificat d'immatriculation temporaire – Indexation des frais](#)
- [MODIFICATION IMPORTANTE : La TVQ sera applicable à l'achat d'un véhicule d'occasion de 14 ans ou moins](#)
- [Remplir une ATAC lors d'une vente avec échange](#)
- [Commerçants agréés, n'oubliez pas de renouveler votre preuve d'assurance](#)
- [Nouveauté - Délivrance d'un certificat d'immatriculation temporaire pour recalibrage des systèmes d'aide à la conduite](#)

Période de validité d'une Attestation de transaction avec un commerçant (ATAC) et d'un certificat d'immatriculation temporaire (transit)

En raison des fermetures associées au temps des Fêtes, il est essentiel d'informer les clients des délais pour immatriculer leur véhicule et des horaires spécifiques des points de service pendant cette période.

Certificat d'immatriculation temporaire (transit) : L'acquéreur ou le locataire d'un véhicule disposant d'un transit à 10 jours pour se présenter dans un point de service de la SAAQ afin de procéder à l'immatriculation.

Sans transit : Si aucun transit ne peut être émis pour un véhicule, le client doit se rendre dans un point de service **dans les plus brefs délais** pour immatriculer son véhicule.

Pour consulter les heures d'ouverture, visiter la section [Point de service](#) sur le site Web de la SAAQ.

Aide financière Roulez vert

Le 1er janvier 2025, des modifications seront apportées au montant de l'aide financière du Programme Roulez vert. Le Centre des relations partenaires (CRP) a ajusté son horaire durant la période des Fêtes pour répondre à vos questions, y compris le 31 décembre.

Les clients souhaitant bénéficier de l'aide pour l'acquisition de véhicules électriques (neufs ou d'occasion) peuvent obtenir plus d'informations en cliquant ici : [À propos du programme Roulez vert | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.quebec.ca/gouvernement/roulez-vert).

Important : Seule la date d'immatriculation sera considérée pour déterminer le montant de l'aide financière. Nous vous encourageons à partager cette information auprès de vos équipes et clientèles.

Accompagnement aux commerçants durant la période des Fêtes

Voici les heures d'ouverture du Centre des relations partenaires (CRP) réservées aux commerçants pendant la période des Fêtes :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Décembre				
16 8 h 30 à 17 h	17 8 h 30 à 17 h	18 8 h 30 à 17 h	19 8 h 30 à 17 h	20 8 h 30 à 17 h
23 8 h 30 à 17 h	24 Fermé (férié) 	25 Fermé (férié) 	26 Fermé (férié) 	27 8 h 30 à 17 h
30 8 h 30 à 17 h	31 8 h 30 à 17 h	Janvier 1 ^{er} Fermé (férié) 	2 Fermé (férié) 	3 8 h 30 à 17 h

L'horaire normal reprendra le 6 janvier 2025.

Services offerts durant ces heures :

- Accompagnement et aide à la transaction dans SAAQclic Commerçants;
- Aide à la connexion et à l'authentification pour les accès au portail;
- Soutien aux demandes de corrections;
- Information générale.

Certificat d'immatriculation temporaire – Indexation des frais

Dans le cadre de la mise à jour économique du 21 novembre, une hausse de 2,85 % du régime fiscal a été annoncée. Cette augmentation affectera les frais des certificats d'immatriculation temporaire (transit) de 4 et 10 jours.

Vous trouverez ci-dessous un tableau présentant les augmentations prévues qui entreront en vigueur dès 2025 :

Certification d'immatriculation temporaire	2024		2025	
	1	25 (papier)	1	25 (papier)
4 jours	10.48 \$	262.00 \$	10.78 \$	269.50 \$
10 jours	7.88 \$	197.00 \$	8.08 \$	202.00 \$

MODIFICATION IMPORTANTE : La TVQ sera applicable à l'achat d'un véhicule d'occasion de 14 ans ou moins

Dans le cadre de son dernier budget, le gouvernement du Québec a annoncé qu'à compter du 1 er janvier 2025, au moment de la vente d'un véhicule automobile usagé de 14 ans ou moins, vous devrez calculer la TVQ sur la valeur estimative du véhicule si celle-ci est plus élevée que le prix de vente convenu avec l'acheteur.

Pour connaître la valeur estimative d'un véhicule, référez-vous au Guide d'évaluation Hebdo : automobiles et camions légers publié par la société TRADER. Présentement, le guide indique le prix de vente moyen en gros des véhicules pour les neuf dernières années. À compter du 1 er janvier 2025, la version électronique du guide indiquera le prix de vente moyen en gros pour les 14 dernières années.

Pour plus d'informations sur le paiement ou la perception de taxes, communiquer avec Revenu Québec.

À noter : les commerçants agréés bénéficient d'un calcul simplifié de taxes, généré automatiquement via leur accès au portail. Cette fonctionnalité réduit également le risque d'erreurs.

Pour bénéficier de cet avantage, faites une demande pour devenir commerçant agréé. Vous trouverez toutes les informations ici : [Demande d'agrément - SAAQ \(gouv.qc.ca\)](#).

Pour des renseignements supplémentaires sur l'agrément ou pour transmettre votre formulaire rempli, écrivez-nous à gestion.commercents.saaqclic@saaq.gouv.qc.ca, en indiquant le numéro de votre licence dans l'objet de votre courriel.

Remplir une ATAC lors d'une vente avec échange

Nous constatons un volume élevé d'appels au Centre des relations partenaires (CRP) concernant l'assistance pour remplir une ATAC lors d'une vente avec échange. Nous souhaitons vous rappeler que, dans ce type de transaction, la **section B** de l'Attestation de transaction avec un commerçant (ATAC) doit être complétée avec les informations relatives au véhicule échangé (voir l'image ci-dessous). Veuillez suivre les instructions ci-dessous pour éviter d'avoir à contacter le CRP :

B VÉHICULE ÉCHANGÉ OU ACQUIS DU CLIENT		2	4	5
1 Numéro d'identification du véhicule (NIV) 1FTEW1EP5LFB54821	Remplacer la plaque ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	3 N° de plaque d'immatriculation antérieure M58TKR	5 Cylindrée ou Puissance nominale ou Cm ³ 2706	6 Odomètre <input checked="" type="checkbox"/> Km <input type="checkbox"/> Mi
7 Marque Ford	Modèle F150	8 Année 2020		

- Numéro d'identification du véhicule (NIV)** : Numéro d'identification du véhicule tel qu'il est inscrit sur le certificat d'immatriculation antérieur ou sur la preuve d'enregistrement SAAQclic. En cas d'erreur dans le numéro d'identification, la demande d'immatriculation du client sera refusée par la Société.
- Souhaitez-vous remplacer la plaque d'immatriculation de ce véhicule ?** : Case optionnelle. Dans le cas d'une acquisition avec échange, inscrire si le client désire conserver sa plaque ou la remplacer par une nouvelle.
- Numéro de plaque d'immatriculation antérieure** : Numéro de plaque d'immatriculation du véhicule échangé, délivré par la Société. Incrire le numéro tel qu'il figure sur le certificat d'immatriculation.
- Cylindrée (cm³) ou puissance nominale (kW)** : Volume cumulé des cylindres d'un moteur à explosion ou puissance maximale pouvant être fournie en continu par le moteur.

5. **Valeur indiquée par l'odomètre** : Chiffres indiqués par l'odomètre du véhicule. Cocher « km » si le compteur est en kilomètre et « mi » s'il est en milles.
6. **Marque** : Marque définie par le fabricant.
7. **Modèle** : Modèle défini par le fabricant.
8. **Année** : Année du modèle définie par le fabricant

Taxes à percevoir lors d'une vente avec échange ::

- **TVQ** : La Taxe de vente du Québec (TVQ) est calculée sur le prix de vente du véhicule, après déduction de la valeur du véhicule échangé.
- **TPS** : La Taxe sur les produits et services (TPS) est également calculée sur le prix de vente du véhicule, après déduction de la valeur du véhicule échangé.

Pour plus de détails, veuillez consulter le [Manuel du commerçant](#).

Vous pouvez aussi consulter le site de [Revenu Québec](#).

Commerçants agréés, n'oubliez pas de renouveler votre preuve d'assurance

Nous souhaitons vous rappeler qu'en tant que commerçant agréé, il est obligatoire de nous fournir une preuve de votre renouvellement d'assurance avant la date d'échéance de votre police.

Conformément à l'article 6.1 du Mandat relatif aux services d'immatriculation en ligne SAAQclic-Commerçants (aussi appelé **contrat d'agrément**), vous devez être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile, formule générale, pendant toute la durée du mandat.

À titre de rappel, votre police d'assurance doit comporter les éléments suivants :

- Une limite de garantie d'au moins 2 000 000 \$
- La Société doit être désignée comme assurée supplémentaire
- Une clause de responsabilité réciproque doit figurer au contrat d'assurance et prévoir que la responsabilité de l'assureur envers chaque assuré est la même que si une assurance avait été souscrite par chacun d'eux
- La période de couverture
- Le numéro SAAQ (licence)
- L'adresse de l'établissement visé
- La signature de votre courtier

Vous pouvez transmettre votre preuve d'assurance par courriel à gestion.commercants.saaqclic@saqc.gouv.qc.ca.

Astuces pour un traitement efficace de vos courriels

Pour nous permettre de traiter vos courriels rapidement et éviter toute demande d'informations supplémentaires, nous vous recommandons de les envoyer à la boîte courriel appropriée. Voici les informations à inclure dans l'objet du courriel et dans votre message :

- Numéro de licence
 - Ex : Prélèvement bancaire inexact – Licence 12345
- Courte description de la problématique

Cela permettra à l'équipe concernée de traiter votre demande plus efficacement.

Par exemple, pour toute demande liée à un problème financier ou aux prélèvements bancaires automatiques, envoyez votre courriel à ; info.commercants5@saaq.gouv.qc.ca

Pour connaître les différentes adresses courriel disponibles et leurs fonctions, veuillez consulter la page suivante : [Nous joindre - SAAQ \(gouv.qc.ca\)](#)

Nouveauté - Délivrance d'un certificat d'immatriculation temporaire pour recalibrage des systèmes d'aide à la conduite

À partir du 9 décembre 2024, il sera possible de demander un certificat d'immatriculation temporaire pour recalibrer les systèmes d'aide à la conduite, en prévision de l'entrée en vigueur de cette mesure le 1^{er} janvier 2025. Cette initiative a pour objectif de faciliter la remise en circulation des véhicules gravement accidentés, nécessitant un essai routier pour tester les systèmes avant leur expertise technique. Jusqu'à présent, l'absence de certificat d'immatriculation temporaire pour ce besoin posait des défis.

Prérequis à la délivrance de ce nouveau certificat d'immatriculation temporaire

Pour qu'un véhicule gravement accidenté soit de nouveau autorisé à circuler, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Réparation complète, incluant la carrosserie, la structure, les sacs gonflables et l'alignement.
- Expertise technique et vérification mécanique.

Modalités de délivrance

*****Vous ne pouvez pas obtenir ce certificat d'immatriculation temporaire via le portail SAAQclic commerçant*****

Le certificat temporaire pour recalibrage des systèmes d'aide à la conduite peut être délivré sous les conditions suivantes :

- Validité : 12 heures.
- Nombre de certificats autorisés :
 - Les deux premiers peuvent être obtenus dans un point de service de la SAAQ.
 - Le troisième certificat nécessite une demande écrite au Service aux entreprises (SAE) ou au Service aux particuliers (SAP), accompagnée d'une preuve des échecs de recalibrage.
- Coût : Gratuit pour le requérant.
- Restrictions : Le véhicule ne peut transporter aucune charge.

Coordonnées pour demandes écrites

Pour une entreprise :

Société de l'assurance automobile du Québec
Service aux entreprises
Demande de certificat temporaire
333, boulevard Jean-Lesage, C-3-33
Québec (Québec) G1K 8J6

Pour un particulier :

Société de l'assurance automobile du Québec
Service aux particuliers
Demande de certificat temporaire
333, boulevard Jean-Lesage, N-3-14
Québec (Québec) G1K 8J6

Besoin d'aide ? Contactez le Centre des relations partenaires

Vous ne trouvez pas les réponses sur le site [Aide SAAQclic Commerçants](#) ? Notre équipe du Centre des relations partenaires est disponible pour vous accompagner et pour répondre à vos questions, notamment au sujet de vos transactions.

Pour une connexion rapide au portail, nous vous recommandons d'ajouter la page [SAAQclic Commerçants](#) dans vos favoris.

Notez que nous ne pouvons toutefois pas répondre aux questions et aux demandes des dossiers des clients.

Coordonnées à utiliser

Pour un suivi téléphonique

Commerces agréés :

418 528-4455 ou le 1 800 259-8060

Commerces non agréés :

418 528-3439 ou le 1 800 260-1920

Pour une demande par télécopieur

418 644-9358

Pour toute question sur les prélèvements bancaires automatiques concernant la TVQ et l'immatriculation pour les transactions avec vos clients

Veuillez inclure les informations suivantes dans votre courriel afin de réduire le délai de réponse :

- numéro de licence (SAAQ) de 5 chiffres
- numéro de dossier SAAQ de 8 chiffres
- numéro du *Service reçu* et la date
- numéro de dossier du client
- numéro d'identification du véhicule (NIV)

Pour faire une demande d'agrément ou pour faire suivre une commande de formulaires papier (ATAC et transits) en situation d'exception gestion.commercants.saaqclic@saaq.gouv.qc.ca

Pour faire une demande d'ajout, d'authentification, de réactivation, de suspension ou d'annulation des accès des employés d'un commerce agréé saaqclic.commercants@saaq.gouv.qc.ca

Incidents résolus

1. Limite de caractères pour les champs Nom et Prénom dans les ATAC

Actuellement, les champs « Nom et Prénom » dans les ATAC sont limités à un total de 40 caractères. Si un client sans permis de conduire du Québec a plusieurs noms dépassant cette limite, saisissez un maximum de 40 caractères, sinon un code d'erreur 500 s'affichera et la transaction ne pourra pas être complétée. Dans ce cas, vérifier avec votre client que les noms saisis respectent cette limite. Toute correction nécessaire pourra être effectuée lors de l'immatriculation en point de service.

2. Numéro de plaque inscrit par le système de façon erronée

Lors de la création d'une ATAC électronique pour la transaction : « Vente d'un véhicule sans échange », le système inscrit parfois par erreur un numéro de plaque dans la case « No. de plaque d'immatriculation antérieure », située dans la section B : « Véhicule échangé ou acquis du client » du formulaire. Veuillez noter que cela n'affecte pas le traitement de l'ATAC pour l'acheteur en point de service.

3. Transaction d'immatriculation incomplète

Pour les transactions d'immatriculation des véhicules usagés, il est possible que la transaction ne puisse pas se compléter. Veuillez contacter le Centre des relations partenaires (CRP) pour qu'une correction soit effectuée dans le système. Notez que la correction ne peut pas être effectuée lors de l'appel. Le délai de correction est généralement le jour même où le jour ouvrable suivant. Vous serez informé dès que la correction sera apportée, afin que vous puissiez recommencer la transaction avec succès.

4. Message d'erreur E00V

Dans la transaction « Immatriculation de véhicules acquis par un commerçant », le code d'erreur E00V n'apparaît plus de façon erronée, ce qui vous permettra de compéter la transaction. Toutefois, il est possible que le message apparaisse encore lors de certaines transactions, comme pour une entreprise individuelle (particulier en affaires). Dans ce cas, l'acquéreur doit contacter avec le Centre des relations partenaires (CRP).

État : en voie de résolution

5. Code d'erreur E00582

Ce message d'erreur n'apparaît plus de façon erronée, et toutes les fonctionnalités du portail SAAQclic Commerçants sont maintenant pleinement opérationnelles. Toutefois, il est possible que le message apparaisse encore lors de certaines transactions, comme pour une entreprise individuelle (particulier en affaires). Dans ce cas, l'acquéreur doit contacter avec le Centre des relations partenaires (CRP).

État : en voie de résolution

Incidents en cours

Notre équipe est à mettre à jour cette section.

Précision

Il est possible que les documents normalement générés à la fin d'une transaction n'apparaissent pas à l'écran en raison d'un problème technique dans le portail. Si tel est le cas, notez qu'ils devraient être automatiquement générés dans SAAQclic Commerçants dans les 24 à 48 heures suivant la transaction. Si vous ne voyez toujours pas les documents après ce délai, vous pouvez communiquer avec nous à info.commerchants2@saaq.gouv.qc.ca. Les documents destinés au client seront générés dans son dossier SAAQclic après ce délai également.

Pour consulter les autres incidents en cours, veuillez-vous référer aux bulletins antérieurs disponibles dans [la page des archives](#). Vous pouvez ouvrir les bulletins archivés et utiliser la combinaison « Contrôle + F » pour faire une recherche par mot clé.

Incidents non répertoriés

Si le problème que vous rencontrez n'est pas mentionné ci-dessus, vous pouvez nous écrire à info.commerchants2@saaq.gouv.qc.ca en fournissant :

- votre nom;
- votre numéro de téléphone;
- votre numéro SAAQ (licence);
- votre numéro de dossier commerçant à 8 chiffres ;
- l'objet du courriel : annulation, correction odomètre, erreur commise, etc. ;
- l'explication du problème ou la nature de la demande ;
- des captures d'écran (fortement suggérées) pour faciliter l'analyse.